

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2020

Rapport financier

LE RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2019 EST DE

19 005 €

EVOLUTION DU BUDGET REALISE SUR QUATRE ANNEES

			2016	2017	2018	2019
SALAIRES			1 236 692	1 297 639	1 229 268	1 208 456
Associatif			1 032 989	1 042 476	980 701	959 322
Caf du Rhône			248 908	255 163	248 567	249 134
FONCTIONNEMENT			552 789	440 378	455 427	467 984
Associatif			352 857	285 308	307 026	318 575
Caf du Rhône			154 727	155 070	148 401	149 409
Ville de Lyon						
CHARGES ASSOCIATIVES			1 385 846	1 327 784	1 287 727	1 277 897
Charges mises à disposition CAF du Rhône			403 636	410 233	396 968	398 544
Charges mises à disposition Ville de Lyon						
CHARGES CONSOLIDEES			1 789 482	1 738 017	1 684 695	1 676 440
Produits associatifs			1 336 570	1 253 959	1 239 662	1 296 901
Produits mis à disposition CAF du Rhône			403 636	410 233	396 968	398 544
Produits mis à disposition Ville de Lyon						
PRODUITS CONSOLIDES			1 740 206	1 664 192	1 636 630	1 695 445
RESULTAT EXERCICE			-49 276	-73 825	-48 065	19 005

BUDGET ASSOCIATIF

Répartition salaires/fonctionnement

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
SALAIRES	1 042 476	980 701	959 322
FONCTIONNEMENT	285 308	307 026	318 575
CHARGES ASSOCIATIVES	1 327 784	1 287 727	1 277 897

Sur l'année 2019 :

Les charges associatives se répartissent de la manière suivante :

Les salaires et charges 959 322 €

Fonctionnement 318 575 €

Pour un total de : **1 277 897 €**

Les produits associatifs

Pour un total de : **1 296 901 €**

BUDGET CONSOLIDE

Répartition des charges : salaires/fonctionnement

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
SALAIRES	1 297 639	1 229 268	1 208 456
FONCTIONNEMENT	481 930	455 427	467 984
CHARGES CONSOLIDEES	1 779 569	1 684 695	1 676 440

Sur l'année 2019 :

Les charges consolidées se répartissent de la manière suivante :

Les salaires et charges : 1 208 456 €

Fonctionnement : 467 984 €

Pour un total de : **1 676 40 €**

Les produits consolidés se répartissent de la manière suivante :

Produits associatifs : 1 296 901 €

Mises à disposition : 398 544 €

Pour un total de : **1 695 445 €**

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges associatives s'élèvent à **1 277 897 € en 2019** pour un montant de 1 287 727 € en 2018.

Ce qui représente une baisse globale de **9 830 €, soit + 0.76 %**

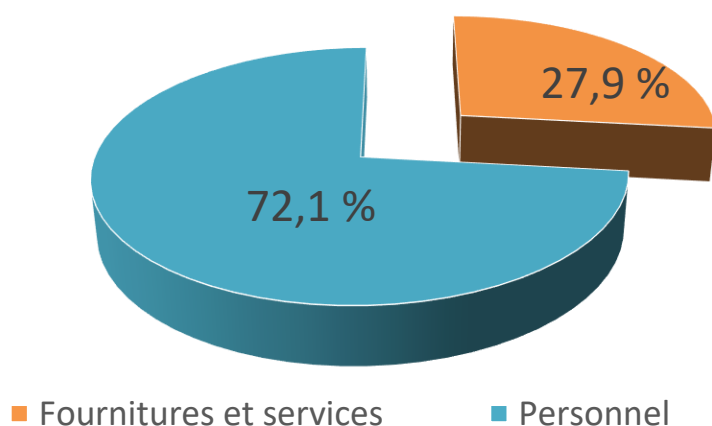
Nous notons une baisse du poste **autres achats et charges extérieures** :

- Le poste eau passe de 3863.23€ en 2018 à 799.14 € en 2019
- Le poste gaz passe de 10231.87€ en 2018 à 7125.70 €
- Le poste petit équipement d'activité passe de 1680.16 € en 2018 à 1132.94 €
- Le poste fournitures d'entretien passe de 9581.67 € en 2018 à 8197.81 €
- Le poste fournitures de bureau passe de 2086.56 € en 2018 à 1757.65 €
- Le poste location vacances et vacances familles ont également baissé. Ce qui correspond à une baisse de cette activité sur l'année 2019.
- Le poste personnel détaché est passé de 40133.03 € en 2018 à 28529.50 € L'équipement d'accueil du jeune enfant à eu moins recours au remplacement cette année.

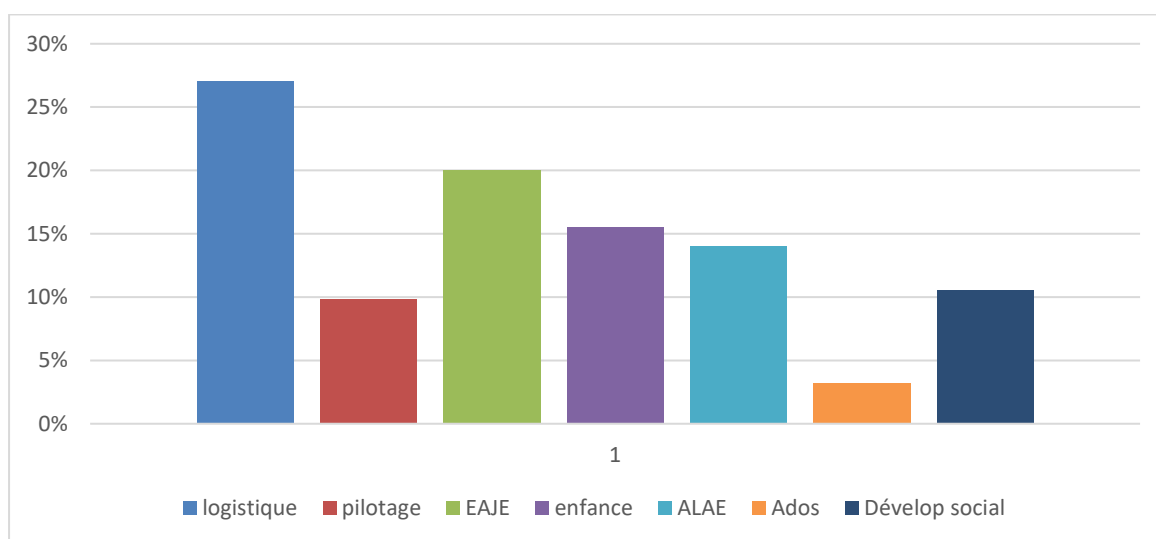
Les frais de personnel passent de 980 701 en 2018 à 959 322 en 2019. Soit une baisse de **2.18 %**. Cette diminution est en lien avec la baisse des charges sociales ayant pris effet au 1.01.2019. La part des salaires connaît une augmentation très limitée liée à l'accroissement de la valeur du point, de la RIS et de la pesée pour un salarié.

On note une augmentation de la **part mutuelle de 28 %** qui passe de 7813 € en 2018 à 10027.50 €, ce qui s'explique par le nombre plus important de salariés qui cotisent.

REPARTITION DES CHARGES CONSOLIDEES



REPARTITION DES CHARGES PAR SECTEUR D'ACTIVITE



LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits associatifs s'élèvent à **1 296 901 € en 2019** contre 1 239 662 € en 2018, soit une augmentation de **4.6 %**.

Une augmentation importante liée à une augmentation des subventions versées par la CAF du Rhône et à une augmentation des prestations de service.

LES PARTICIPATIONS USAGERS

Les participations usagers sont stables. Elles passent de 183 843 € en 2018 à **183 828 € en 2019**.

LES PRESTATIONS DE SERVICE

Les prestations de service sont en augmentation. Elles passent de 372 083 € en 2018 à **402 986 € en 2019**, soit **+ 8.3 %**.

L'explication la plus importante est l'augmentation de l'activité de l'EAJE avec une hausse du taux de fréquentation ce qui a pour conséquence une augmentation des PS ainsi que la mise en place du bonus mixité pour 7200 € et bonus handicap pour 976 €.

LES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les subventions d'exploitations sont en hausse. Elles passent de 661 216 € en 2018 à **691 339 € en 2019**. Soit **+ 4.6 %**.

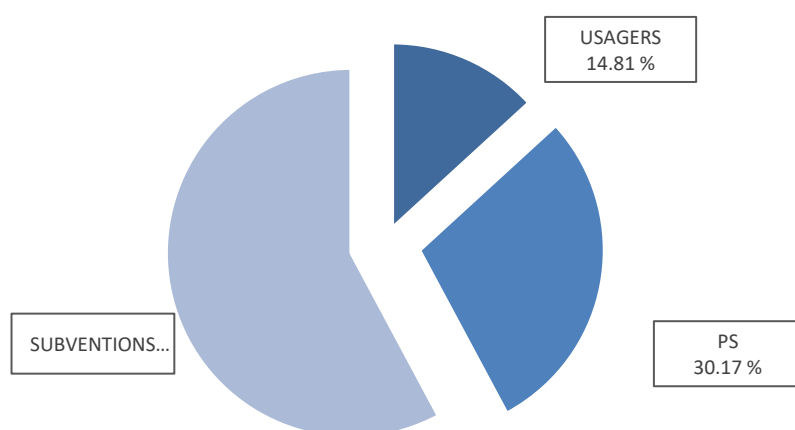
Le Centre Social s'est vu attribuer une subvention au titre de Fonds publics et territoire en forte augmentation. Elle est passée de 5000 €, 2018 à **15 000 € en 2019**. Ceci s'explique par la montée en charge de la Plateforme Ados qui propose plus de projets et de loisirs au public de 11 à 17 ans.

Les subventions de la CAF du Rhône, globale et affectée ont également augmenté. Elles sont passées de 147 303 € en 2018 à **178 417 € en 2019**, soit **+ 21 %**.

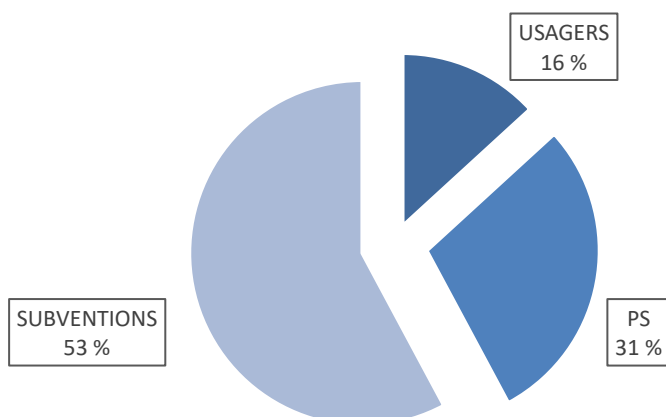
REPARTITION DES PRODUITS

COMPARATIF SUR DEUX ANNEES EN POURCENTAGE

Produits 2018



Produits 2019



ANALYSE DU BILAN

ACTIF

Immobilisations

L'actif laisse apparaître une légère augmentation.

Elle s'explique par des achats de matériel d'activités sur l'année 2019.

PASSIF

Les fonds propres s'élèvent, en **2019 à 393 485 €** contre 375 114 € en 2018.

Ils représentent **3.7** mois de charges de fonctionnement.

Détail ci-dessous :

- Fonds associatifs	136 832 €
- Résultat 2019	19 005 €
- Réserves :	237 648 €

393 485 €

Conclusion :

Le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire. Nous pouvons noter un réel effort de la structure afin de favoriser l'équilibre de ses comptes. Trois années successives de résultats déficitaires devenaient inquiétantes pour la santé de l'Association. Nous étions entrés dans une période de forte vigilance, de notre part et de celles de nos institutions et du Commissaire aux Comptes.

Une restructuration du secteur enfance jeunesse notamment a permis de repenser les postes et les missions de chacun et de faire baisser les charges de personnel. Tous les salariés de la structure ont réduit leurs dépenses d'activité.

L'activité de l'EAJE a fortement progressé en 2019, une attention particulière a été portée sur le taux de fréquentation qui est reparti à la hausse.

Chacun a fait un effort qui est payant aujourd'hui.

De nouvelles subventions nous ont permis de faire face à une partie de la perte des emplois aidés.

EPIDEMIE COVID – 19

Impact pour l'année 2019

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Impact pour l'année 2020

La fermeture administrative

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus covid-19, a impliqué une fermeture du Centre Social Laënnec au public et aux salariés depuis le 16 mars 2020 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes vulnérables.

Ainsi toutes les activités développées par le Centre Social ont été mises à l'arrêt à cette date : Equipement d'Accueil du Jeune Enfant, Accueil de loisirs, Activités adultes, CLAS, LAEP, LAP...

La mise en œuvre d'une nouvelle forme d'activités

Afin de conserver le lien avec les habitants de nouvelles formes d'activités et de services à distance se sont développées en direction des familles du territoire, pendant la période de confinement.

Les mesures salariales

Il a été décidé à compter du 16 mars 2020 la mise en activité partielle des salariés de la structure qui a été validée en CSE le 26 mars 2020.

Sur la période du 16 mars au 31 mars, il a été décidé le maintien des salaires pour les salariés à 100 %. A compter du 1^{er} avril le Centre Social a fait appel au dispositif d'activité partielle et tous les salariés ont été concernés par cette mesure, en fonction de la faisabilité de la mise en place du télétravail, soit 45 salariés ce qui représente 3551.49 heures financées à hauteur de 31 595.93 €.

Conformément à l'ordonnance n°2020-323 prévoyant des mesures dérogatoires exceptionnelles concernant les salariés, un accord collectif à l'organisation de la prise des congés payés a été signé le 6 avril 2020 avec le CSE.

Le maintien des salaires nets à 100 % pour les salariés s'est poursuivi jusqu'au 7 mai 2020.

Conformément aux directives nationales le Centre Social Laënnec a décidé une reprise progressive et partielle de son activité sur site, à compter du lundi 11 mai 2020.

De ce fait, l'organisation du travail est bouleversée pour chacun.

Toutefois, certains salariés sont placés en activité partielle pour les motifs suivants :

- Le salarié est une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection aux virus SARS COV2
- Le salarié est parent d'un enfant de moins 16 ans

- Le salarié dont les activités sont fortement réduites, voire stoppées avec impossibilité de mettre en place du télétravail.

Conséquences financières

Les comptes annuels de l'année 2020 seront impactés par la crise sanitaire.

Il est pour l'instant difficile de chiffrer la totalité de l'impact financier.

A ce jour voici ce que l'on peut dire :

Les participations usagers

Il a été décidé que toutes les activités et services payants, déjà acquittés et non consommés par les adhérents feraient l'objet d'un remboursement ou d'un avoir. Ce qui aura pour conséquences une baisse des participations usagers.

Sur la période de confinement l'estimation de la perte concernant les participations usagers s'élève à :

- EAJE : 11 000 euros
- ACM Mercredi, VS et ALAE : 31 304.21 euros

Etant donné la non réouverture des activités adultes, le montant estimé de la perte s'élève à 5545.62 euros.

Soit un total estimé de 42 304 euros

Participations usagers en 2019 : 183 828 euros, ce qui représente une perte de 23 %.

Les prestations de service

La CNAF est sur le principe d'un accompagnement financier des structures visant à neutraliser l'impact de la période de fermeture.

Sur toute la période de confinement la CNAF a décidé de continuer à verser les financements au titre des prestations de service en neutralisant la période de fermeture dans la durée d'activité déclarée : Il s'agit de faire comme si la structure avait ouvert à l'identique en 2019.

Ce dispositif concerne les Accueils de loisirs.

Pour l'EAJE, sur la période du 16 mars au 31 mars, la PSU s'élève à 27 euros par jour et par place. Pour la période du mois d'avril jusqu'au 7 mai, la PSU s'élève à 17 euros par jour et par place du fait de l'indemnisation au titre de l'activité partielle.

Ce qui va se poursuivre au moins jusqu'à fin mai.

Concernant le LAEP, la PS dite « à l'acte » ne reposant pas sur la prise en charge d'ETP mais sur un volume d'activité, il est demandé de déclarer le nombre d'heures comme si l'activité avait été déclarée (similaire à celle de l'année précédente).

Le même principe s'applique au CLAS et à la PS Jeunesse.

A ce jour, nous ne détenons pas d'information concernant la période post confinement.

Les charges salariales

Le maintien des salaires nets à 100 % pour les salariés sur la période du 16 mars au 7 mai représente un coût pour la structure.

La mise en place de la mesure de chômage partiel viendra atténuer les charges salariales. Pour la période du 1^{er} avril au 3 mai 2020, 45 salariés ont été concernés, le montant versé par l'Etat s'élève à 31 595.93 euros ce qui correspond à 3 551.49 heures.

Sur le mois de mai, 46 salariés sont concernés par la mesure de chômage partiel. Ce ne sera pas dans les mêmes proportions puisque une partie de l'activité a pu reprendre.

32 personnes sont concernées à compter du 11 mai. 16 personnes sont impactées par le non complément du salaire net à hauteur de 100 %.

L'aide de l'Etat concernant le chômage partiel n'est pas encore connue.

Le Centre Social Laënnec a fait le choix de ne plus faire appel au dispositif d'activité partielle à compter du 1^{er} juin 2020.